



TITRE	Politique d'affiliation
TYPE	Politique
ENTRÉE EN VIGUEUR	20 décembre 2022
DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	14 janvier 2026
FRÉQUENCE DE RÉVISION	Annuelle
COMPOSANTE CIBLE	Pickleball NB – Direction et conseil d'administration
SECTEUR RESPONSABLE	Pickleball NB - Clubs affiliés
DISTRIBUTION	- Direction et administrateurs - Clubs affiliés
ADOPTÉ LE	31 octobre 2024

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif de cette politique est de définir les critères à remplir pour devenir un club affilié ainsi que les avantages offerts aux clubs affiliés de Pickleball NB.

2. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

2.1 Accord d'affiliation

Tous les clubs affiliés doivent signer un accord d'affiliation avec Pickleball New Brunswick et se conformer aux critères suivants :

- a) Reconnaître Pickleball Nouveau Brunswick au niveau provincial et Pickleball Canada au niveau national comme les instances dirigeantes du pickleball au Nouveau-Brunswick et au Canada, respectivement.
- b) Soutenir la vision, la mission et les objectifs de Pickleball Nouveau Brunswick et de Pickleball Canada.
- c) S'assurer que tous les membres du club affilié sont également des membres actifs en règle auprès de Pickleball Nouveau Brunswick et de Pickleball Canada.

- d) Gérer le club affilié comme une organisation officielle dotée d'un conseil d'administration élu, d'un comité exécutif ou d'une autre structure reconnue.
- e) Fournir à Pickleball New Brunswick, avant le 15 janvier de chaque année, les procès-verbaux de l'assemblée générale annuelle tenue au cours des 12 derniers mois afin d'être admissible aux remises annuelles. *
- f) Communiquer à Pickleball Nouveau Brunswick la liste des membres du conseil d'administration et tout changement au sein de celui-ci ou du comité exécutif dans les 30 jours.
- g) Avoir un nom de club unique à l'échelle provinciale et non trompeur.
- h) Disposer d'un compte bancaire au nom du club affilié, fournir une adresse électronique dédiée au club et signaler tout changement au trésorier dans les 30 jours suivant ces changements.
- i) Désigner une personne de contact chargée d'assurer la liaison avec Pickleball New Brunswick.
- j) Reconnaître que le président et le trésorier doivent se soumettre à une vérification de leurs antécédents, et que Pickleball New Brunswick ne sera pas tenu responsable de toute perte financière subie par le club affilié.
- k) Fournir une adresse courriel à l'usage exclusif du club.
- l) S'assurer que toute personne animant une séance d'entraînement pour le club affilié est certifiée par le programme de formation du PNCE. Toute personne assistant lors d'une séance d'entraînement doit respecter les critères décrits dans la politique de sélection
 - *Si le club n'est pas en mesure de fournir le procès-verbal de l'AGA au 15 janvier, il peut demander un délai supplémentaire pouvant aller jusqu'à six (6) mois. Le remboursement sera retenu jusqu'à ce que le procès-verbal de l'AGA soit fourni.

2.2. Avantages pour les clubs affiliés

Tous les clubs affiliés bénéficieront des avantages suivants :

- a) Pickleball Nouveau Brunswick publiera les informations relatives aux clubs affiliés sur son site web et dans d'autres supports promotionnels afin de mettre en avant les activités des clubs.
 - b) Les administrateurs et dirigeants, ainsi que les membres des clubs affiliés, sont couverts par l'assurance de Pickleball Canada. Les détails du programme d'assurance de Pickleball Canada, y compris la couverture des invités et des formateurs, sont disponibles sur le site web de Pickleball Canada.
 - c) Pickleball Nouveau Brunswick aidera les clubs affiliés à atteindre leurs objectifs par le biais de la promotion d'événements et d'un soutien en matière de gouvernance. Les clubs affiliés seront tenus informés des informations
-

importantes concernant les « meilleures pratiques » liées au pickleball.

- d) Les clubs affiliés bénéficieront également d'une remise annuelle pour chaque membre qui choisit leur club comme club d'attache, à condition que le club fournisse les rapports obligatoires avant le 15 janvier de chaque année, comme décrit à l'article 2.1.
- e) Les clubs affiliés seront également éligibles au parrainage de tournois, à des stages de formation pour entraîneurs, aux services et initiatives de Sport NB, aux initiatives et au soutien en matière d'équité et d'inclusion, ainsi qu'à des stages de formation pour arbitres.
- f) Pickleball Nouveau Brunswick contribuera à la vérification des antécédents du président et du trésorier du conseil d'administration du club en prenant en charge les frais de vérification via la plateforme Sterling Background Check, sur demande.
- g) Pickleball Nouveau Brunswick propose une formation « Respect in Sport » aux membres du conseil d'administration des clubs affiliés et aux bénévoles participant aux événements, et prendra en charge les frais.
- h) Les clubs affiliés ont également accès au Pickleball Club National System (PCNS) pour gérer leurs adhésions.

2.3 Rémunération des clubs affiliés

Chaque club affilié à PBNB recevra une remise annuelle pour chaque membre actif ayant désigné son club comme club d'attache dans le Système national des clubs de pickleball (PCNS) de Pickleball Canada, à condition qu'il soumette les rapports obligatoires décrits à l'article 2.1 avant le 15 janvier de chaque année. Le calcul du nombre de membres pour chaque club affilié sera effectué au 15 janvier, et le versement aura lieu après l'AGA, car le montant de la remise dépasse la limite autorisée par le conseil d'administration et doit être approuvé par les membres. Aucun versement n'est effectué aux V-Clubs ni à tout club du Nouveau-Brunswick n'ayant pas signé d'accord d'affiliation avec la PBNB ou n'ayant pas fourni les documents requis dans les délais impartis.

2.4 Résiliation des accords d'affiliation

L'accord reste en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties ou jusqu'à sa modification d'un commun accord. Un préavis d'au moins deux mois est requis pour résilier ou modifier l'accord, sauf en cas de circonstances ou d'événements graves justifiant une résiliation ou une modification immédiate.

3. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée chaque année, ou selon les besoins opérationnels.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 20 décembre 2022.